

Arrêté portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

Académie de Paris
(session 2024)

Le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) destiné aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation **titulaires** sera ouverte dans l'académie de Paris pour la session 2024.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux années.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 2 octobre (9H00) au vendredi 16 octobre 2023 (17H00)**, sur le site : <http://inscynetpro.siec.education.fr>. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

Article 3 : Les pièces justificatives demandées devront être déposées sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) **au plus tard le vendredi 3 novembre 2023**.

Article 4 : Une circulaire en annexe du présent arrêté récapitule l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de l'examen visant l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. Elle est complétée d'un calendrier des épreuves et fait l'objet d'une publication sur le site <http://www.siec.education.fr/> (rubrique votre examen – examen – caffa)

Article 5 : Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- **Epreuve d'admissibilité** : le lundi 11 mars 2024.

Le rapport d'activité devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) au plus tard **le lundi 26 février 2024**.

- **Epreuves d'admission** :
 - ✓ Epreuve de pratique professionnelle : du lundi 5 février au vendredi 29 mars 2024.

✓ Soutenance de mémoire : le lundi 13 mai 2024.

La date butoir de transmission du mémoire professionnel en vue de l'épreuve d'admission est fixée **au lundi 15 avril 2024**. Le mémoire devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>).

Pour s'inscrire aux épreuves d'admission, les candidats doivent obligatoirement justifier d'une admissibilité à une session antérieure au cours des quatre dernières années.

Article 6 : Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 septembre 2023

Le Recteur de la région académique
Île-de-France, Recteur de l'académie de
Paris, Chancelier des Universités de
Paris et d'Ile-de-France


Christophe KERRERO